LE FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN GBC INC.

AVIS AUX PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Le Fonds de Croissance Américain GBC Inc. (le « Fonds ») aura lieu au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, à Montréal, Province de Québec, le lundi 19 mars 2018 à 16 h, aux fins suivantes:

- 1. Recevoir les états financiers et le rapport des auditeurs à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- 2. Élire des administrateurs;
- 3. Nommer des auditeurs et autoriser le conseil d'administration à établir leur rémunération; et
- 4. Traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci

Les administrateurs ont fixé 11h15 (heure locale) le vendredi 16 mars 2018 comme heure limite à laquelle les formulaires de procuration devant servir à l'assemblée doivent être déposés auprès du Fonds.

DATÉ à Montréal (Québec), le 1 février 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANTHONY M. CALZETTA Le secrétaire-trésorier

SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ SIGNER ET RETOURNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT DANS L'ENVELOPPE DE RETOUR CI-JOINTE.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est émise relativement à la sollicitation, par la direction de Le Fonds de Croissance Américain GBC Inc. (le « Fonds »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires du Fonds qui doit avoir lieu le 19 mars 2018. Le Fonds assumera les frais de la sollicitation et celle-ci s'effectuera seulement par la poste.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants du Fonds, ou les deux. Un actionnaire qui désire nommer une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration et en rayant les noms qui y sont imprimés, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en remettant le formulaire de procuration rempli au secrétaire du Fonds au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) Canada H3A 3S4, au plus tard 48 heures (samedis, dimanches et jours fériés exclus) avant l'heure désignée pour la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut le révoquer par un avis écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, sous son sceau corporatif, ou par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci, et déposé soit au siège social du Fonds au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) Canada H3A 3S4, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant l'assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, soit entre les mains du président de cette assemblée à la date de son ouverture ou de sa reprise en cas d'ajournement, mais avant que cette procuration ne serve à l'égard de toute question.

INTÉRÊTS DE CERTAINES PERSONNES DANS DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Sauf dans la mesure indiquée dans les présentes, aucun administrateur ou dirigeant actuel ou antérieur, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui est membre de leur groupe respectif, ni aucune personne au nom de laquelle la présente sollicitation est effectuée ne possède d'intérêts directs ou indirects dans les questions devant être traitées à l'assemblée. Néanmoins, ces personnes peuvent avoir un intérêt direct dans le cours normal de l'assemblée ou dans les affaires générales du Fonds.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le Fonds a désigné le 1 février 2018 comme date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») dans le but de déterminer les actionnaires qui auront le droit de recevoir l'avis de l'assemblée des actionnaires. Chaque porteur d'actions ordinaires aura droit, à l'assemblée ou à la date de reprise en cas d'ajournement, à un vote pour chaque action inscrite à son nom à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Néanmoins, un porteur d'actions acquises après la date de clôture des registres aura droit de vote à l'assemblée ou à la date de reprise en cas d'ajournement s'il produit un certificat d'actions émis en son nom ou encore établit qu'il possède ces actions et a demandé, pas plus tard que dix jours avant l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant droit de vote à l'assemblée.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE CONFÉRÉ PAR LES ACTIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conférés par les actions à l'égard desquelles elles ont été nommées à titre de fondé de pouvoir, conformément aux instructions de l'actionnaire qui les a nommées. À moins d'indication contraire, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés « POUR » l'ensemble des questions stipulées dans les présentes.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard de toute modification aux questions présentées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, ainsi que de toute autre question susceptible d'être dûment soumise à l'assemblée. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction du Fonds n'avait connaissance d'aucune telle modification, variation ou autre question devant être soumise à l'assemblée. Le cas échéant toutefois, les membres de la direction désignés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont l'intention d'exercer le droit de vote conférés par les actions représentées par les procurations selon leur meilleur jugement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

En date des présentes, 5 392 668.644 actions ordinaires sans valeur nominale du capital-actions du Fonds sont en circulation. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants du Fonds, aucune personne n'est propriétaire véritable ni n'exerce un contrôle ou n'a la haute main sur des actions ordinaires du Fonds comportant plus de 10 pour cent des droits de vote afférents à ces actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément au règlement du Fonds, quatre administrateurs doivent être nommés à l'assemblée annuelle. Chacun des administrateurs élus remplit ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce qu'une personne soit dûment élue pour le remplacer, sauf s'il donne sa démission ou si son poste est libéré de toute autre façon comme il est indiqué dans les règlements du Fonds.

Candidats au poste d'administrateur fonctions principales	Durée de service à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété effective, contrôlées ou et <u>sur lesquelles on a la haute main</u> ⁽²⁾
M. A. Ian Aitken, CFA,	23 mars 2009 jusqu'à présent	85 008
M. Marc A. Courtois ⁽¹⁾	8 mars 2004 jusqu'à présent	13 695
M. Glen D. Roane, ⁽¹⁾	25 mars 2008 jusqu'à présent	12 586
M. Lloyd M. Segal ⁽¹⁾	13 mars 2006 jusqu'à présent	6 039

⁽¹⁾ Membre du comité de vérification

⁽²⁾ comprend des actions en propriété effective et contrôlées (ou dirigées) par un conjoint

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Aucun des dirigeants du Fonds n'a reçu de rémunération du Fonds en contrepartie de ses services en cette qualité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les services des trois membres de la haute direction du Fonds sont fournis conformément à la convention de gestion conclue avec Gestion Privée de Placement Pembroke Ltée. (« GPPP ») et décrite ci-après, aux frais de GPPP.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la rémunération globale en espèces versée aux administrateurs du Fonds en contrepartie de leurs services en cette qualité s'élevait à 70 500 \$. Cette rémunération comprend des honoraires annuels de 15 000 \$, chef de la direction d'administrateur 5 000 \$, chef de la direction d'comité de vérification 2 500 \$ et chacun et des honoraires additionnels de 1 000 \$ chaque fois qu'ils assistent à des réunions du conseil ou d'un comité du conseil.

PRÊTS ACCORDÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le Fonds n'a jamais accordé aucun prêt à un administrateur ou un dirigeant du Fonds, ni à aucune personne avec qui ils ont des liens ni aucun membre de leur groupe respectif.

CONTRATS DE GESTION

GPPP de Montréal (Québec) est une société canadienne dont Gestion Pembroke Ltée (« Pembroke »). GPPP fournit des services de gestion et de secrétariat au Fonds en vertu de la convention qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1988. Cette convention a une durée initiale de quatre ans qui sera automatiquement prolongée et maintenue en vigueur pour la même durée, à moins que l'une ou l'autre des parties à cette convention ne donne un avis visant à empêcher cette prolongation.

La convention prévoit qu'une rémunération doit être versée à GPPP d'un montant égal à 1/12e de 1,5 pour cent de l'actif net du Fonds à la fin de chaque mois. La rémunération versée par la société à GPPP en contrepartie desdits services pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevait à 2 998 415 \$. Jusqu'à présent pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2018, la rémunération payable par le Fonds en contrepartie de ces services s'élève à environ 145 000 \$

GPPP est entièrement responsable du paiement de tous les frais afférents à la gestion de portefeuille et aux conseils en matière de placement et assume, au Canada, les frais de publicité directe et autres frais afférents à la commercialisation.

GPPP a pris des mesures en vue de nommer Pembroke pour lui fournir des services de gestion de portefeuille et de conseiller en placement à l'égard du portefeuille du Fonds. Les frais à l'égard de ces services seront assumés par GPPP.

La convention de gestion entre le Fonds et GPPP et la convention de gestion de portefeuille et de conseiller en matière de placement entre GPPP et Pembroke peuvent être consultées au siège social du Fonds durant les heures normales de bureau.

Les personnes informées de GPPP sont Pembroke, A. Ian Aitken, Michael P. McLaughlin, Peter S. Morton et Jeffrey S. D. Tory, tous de Montréal (Québec), ainsi que T. John Quinn de Toronto (Ontario).

Les personnes informées de Pembroke sont A. Ian Aitken, J. Matthew Beckerleg, Nicolas G. Chevalier, Michael P. McLaughlin, Douglas M. Pospisil, A. Scott Taylor, Jeffrey S. D. Tory et David W. L. Whittall, tous de Montréal (Québec) et Stephen de Vancouver (Colombie-Britannique).

NOMINATION DES AUDITEURS

Le cabinet Deloitte s.r.l. est l'auditeur du Fonds depuis sa création. La direction du Fonds propose que ce cabinet soit nommé de nouveau comme l'auditeur du Fonds à l'assemblée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de l'auditeur à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Des renseignements additionnels sur Le Fonds sont présentés dans ses états financiers, dont on peut obtenir sans frais un exemplaire, en communiquant avec GPPP au numéro sans frais suivant : 1 800 667-0716

Les états financiers du Fonds ainsi que les autres renseignements sur celui-ci, contenus notamment dans les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles sur le site de GPPP à l'adresse www.pml.ca ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DATE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS ET D'APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis en date du 19 janvier 2018.

Le conseil d'administration du Fonds a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

ANTHONY M. CALZETTA Le secrétaire-trésorier